



STATUTS

TABLE DES MATIERES

II	Constitution - dénomination III
	Buts du Club
IV	Siège et durée du Club V
	Activité
VI	Organisation
VI1	Finances - dépenses
VIII	Démission
IX	Dissolution - modification des statuts
X	Divers

II CONSTITUTION - DENOMINATION

Il est constitué sous le nom de Basket-Club Bagnes (BBC Bagnes) une association à but non lucratif (art. 52 CCS).

III BUTSQUCLUB

Son but est de faire découvrir et de développer le basket-ball dans l'Entremont.

IV SIEGE ETDUREDUCLUB

Son siège est au Châble/Bagnes, avec pour adresse la case postale 84, 1934 Le Châble.

Sa durée est indéterminée.

V ACTIVITE

- Son activité comprend toutes les mesures nécessaires pour atteindre ses buts.
- Le BBC Bagnes est rattaché à l'Association Valaisanne de Basket-Ball Amateur (AVSBA) qui dépend de la Fédération Suisse de Basket-Ball Amateur (FSBA).
- Lors de l'établissement des championnats, le BBC Bagnes se référera aux programmes établis.

VI ORGANISATION

- a) Le club reconnaît ~~trois~~ **deux** catégories de membres
- les membres actifs
 - ~~- les membres passifs~~
 - ~~- les sponsors ou membres associés~~
 - **les membres d'honneur**

Les membres atteignent le droit de vote à 16 ans révolus.

Les membres de toutes les catégories doivent jouir des droits civiques et politiques ou sont sous tutelle.

Les membres de nationalité étrangère doivent être en règle avec les autorités compétentes.

Un membre peut être exclu par le comité du club si son comportement est indigne d'un sportif, s'il fait preuve d'absentéisme ou s'il refuse de payer les cotisations.

La décision sera prise après un entretien entre le comité et le membre concerné ou sa tutelle.

Le membre exclu a droit de recours auprès de l'assemblée générale.

b) Les organes du club sont les suivants :

- l'assemblée générale
- le comité
- les commissions commerciale et technique
- les vérificateurs de comptes
- les membres

1) L'assemblée générale

- Le club se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an en fin de championnat. La convocation doit être adressée personnellement au moins 20 jours avant la date fixée par l'assemblée.
- Des assemblées générales extraordinaires sur demande écrite d'au moins 10 membres actifs peuvent être convoquées ~~par le comité.~~
- Chaque membre actif **et le comité** a le droit de vote. Les ~~membres passifs,~~ sponsors et parents ont un droit d'information, de consultation et de proposition.
- Chaque votant a droit à une voix.

- L'assemblée générale a les attributions suivantes :

Approbation de la gestion du comité

- rapport du président
- rapport du caissier
- rapport des vérificateurs de comptes
- rapport du responsable technique
- rapport des entraîneurs

Nominations

- du président et des autres membres du comité
- des vérificateurs de comptes
- diverses

Fixation

- des cotisations

Organisation

D'une séance d'information avant le début du championnat pour une prise de contact et la mise en route de la saison.

Acceptation et démission des membres

Résiliation et modification des statuts

Dissolution du club

2) Le comité

Composition:

- | | |
|------------------|------------------------------------|
| - Président | - caissier |
| - vice-président | - responsable technique |
| - secrétaire | - responsable communication |
| - membres | |

Répartition des tâches

Mis à part la nomination personnelle du président, les autres membres de l'exécutif s'entendront entre eux pour occuper les divers postes énumérés ci-dessus.

Président

- direction du club
- direction de la commission commerciale
- **Autes**
-

Vice-Président

- remplaçant du président
- direction de la commission technique
- **Autes**
-

Secrétaire

- saisie du courrier et des procès-verbaux
- établissement des convocations
- demande des cotisations
- **demande de sponsoring**

- Caissier

- tenue des comptes selon article VII des statuts
- établissement de la clôture des comptes au 31 ~~août~~ **mai** de chaque année
- établissement de la situation des comptes à l'assemblée générale
- établissement d'un budget annuel pour l'assemblée générale avec le concours du comité
- contrôle des dépenses inférieures à ~~frs 250.--~~ **CHF 500.--** et responsabilité de les accepter ou de les refuser.
- avis au comité de toutes les dépenses supérieures à ~~frs 250.--~~ **CHF 500.--**.

~~Chef~~ **Responsable** technique

voir sous organisation sportive du club article VI 5 C

Nomination du comité

Il est nommé pour trois ans et est rééligible d'année en année.

Toutefois les membres du comité ne peuvent pas démissionner en bloc.

Seule la démission de deux personnes au plus sera acceptée par l'assemblée.

Les membres du comité devront adresser leur démission par écrit au comité au moins 30 jours avant l'assemblée générale.

Tâches du comité

- Le comité liquide toutes les affaires courantes et les gère. Il exécute les décisions de l'assemblée générale.
- Il représente l'association.
- Il gère la fortune du club.
- Il accepte ou refuse toute demande de fonds pour des dépenses supérieures à ~~frs 250,-~~ **CHF 500.-**
- Il convoque l'assemblée générale ou les assemblées extra-ordinaires en arrêtant l'ordre du jour et avise sur les points qui y sont proposés.
- ~~- Il convoque en début de saison les membres pour une séance d'information relative aux diverses activités qui se dérouleront pendant la durée des championnats.~~
- Il présente un rapport annuel d'activités lors de l'assemblée générale.
- Il exécute toutes les autres attributions que pourra lui accorder l'assemblée générale.
- Il démarche de nouveaux sponsors.
- ~~- Il renforce la relation avec les anciens.~~
- Il organise en fonction des programmes qui lui sont fournis par l'AVSBA les matchs des divers championnats, en fonction des salles de sport qui sont mises à disposition par les autorités politiques.
- Il met sur pieds les autres manifestations internes, ~~bals, lotos, tournois, manifestations diverses~~ **et les tournois.**
- Il s'appuie sur l'aide des commissions technique et commerciale et, des autres membres du club si besoin est, en leur déléguant des tâches précises.
- Le club est engagé par la signature collective à deux **des membres si après** : du président, du secrétaire ~~et du~~ **ou** caissier pour toutes décisions importantes relatives à la gestion du club et notamment pour tous les retraits de plus de frs 2'000,-.

3) Commissions

Pour soutenir le travail du comité, ce dernier délègue des tâches à deux commissions qui sont :

Commission commerciale

Composition

- Président
- Caissier
- ~~3 membres au plus qui ne font pas partie du comité~~

Répartition des tâches

La commission est dirigée par le président. Ce dernier a comme remplaçant le caissier.

~~Les autres membres s'entendent entre eux pour occuper les diverses tâches.~~

Tâches à accomplir

- ~~- Organisation des cartes de supporters~~
- Relation avec les sponsors
- Relation avec les autorités politiques
- Relation avec la presse
- Organisation des manifestations extra-sportives du club
- Organisation de la buvette
- Organisation des archives

Commission technique

Composition

- Vice-président
- Chef technique
- Responsable matériel
- Responsable Jeunesse et Sport

Répartition tâches

La commission est dirigée par le vice-président et son remplaçant est le chef technique.

Les autres membres s'entendront entre eux pour répartir les tâches.

Tâches à accomplir

- déterminer le besoin en équipement et matériel
- soutenir le chef technique dans la planification des entraînements et des championnats
- organiser le staff des entraîneurs, chefs d'équipes, officiels, arbitres et représentant J+S
- organiser la gestion des équipements et du matériel
- organiser la gestion des équipes
- organiser le mouvement junior-minibasket
- ~~- organiser les transferts et les prêts~~

4) Les vérificateurs de comptes

- Ils doivent être choisis hors du comité.
- Ils contrôlent les comptes au moins une fois l'an après le 31 août. **mai**
- Ils doivent présenter un rapport écrit de vérification à l'assemblée générale.

5) Les membres

~~Ils sont classifiés selon l'art. VI a susmentionné.~~

Les admissions

Le club peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.

Transferts ou prêts

~~Pour obtenir son transfert ou prêt dans un autre club, le membre devra être à jour dans le paiement de ses cotisations et il devra faire la demande écrite au comité.~~

~~Ce dernier prendra alors une décision après discussion avec l'intéressé.~~

Congés et maladies

Chaque membre actif qui fait partie d'une équipe doit aviser son entraîneur ou le responsable de l'équipe en cas de maladie ou en cas de force majeure.

Si un membre désire prendre congé pendant la durée des entraînements ou du championnat, il en fera de même.

~~Tout membre qui joue en ligue nationale et qui désire prendre congé durant le championnat, devra l'annoncer à l'entraîneur en début de saison.~~

Démissions

Chaque membre devra annoncer sa démission aux entraîneurs et au comité ~~par écrit au comité.~~

La cotisation annuelle et la licence sont dues et ne sont pas remboursées.

Chaque membre démissionnant en cours de saison devra s'acquitter de ses frais de licences et de cotisations.

Exclusions

~~Voir article VI a.~~

c) L'organisation sportive du club

L'organisation sportive du club est composée des membres suivants :

- le responsable technique du club
- les entraîneurs
- les chefs d'équipes
- les joueurs

Le responsable technique du club

Le responsable technique fait partie du comité et fait le lien entre celui-ci, la commission technique, les entraîneurs et les chefs d'équipes.

Il organise la gestion sportive du club avec les membres de la commission technique.

Il discute du programme des entraînements et des matches avec les entraîneurs.

Il supervise et conseille ces derniers.

Il contrôle le responsable Jeunesse + Sport.

Les entraîneurs

Ils s'occupent de la gestion sportive et de la bonne marche des équipes.

Le Chef d'équipes

Ils sont subordonnés aux entraîneurs.

Ils organisent les déplacements des équipes, la mise en place des salles et s'occupent des officiels .

Toutes absences aux entraînements doivent être signalées aux entraîneurs.

En cas de manquements répétés, des mesures seront prises.

Les entraîneurs se conformeront aussi au point noté ci-dessus.

~~Pour toutes autres absences voir art. 6 B.4.~~

VII FINANCES

1) Les recettes sont constituées par :

- les cotisations des membres
- ~~- les cartes supporters ou dons~~
- les produits des manifestations
- les recettes diverses
- l'apport en tout genre des sponsors
- les subventions communales
- le revenu de la fortune
- **les subventions JS**

La cotisation annuelle

~~La cotisation annuelle est la même pour toutes les catégories de membres énumérées dans les statuts exceptés les sponsors.~~

Sont exonérés du paiement de cette cotisation, pour autant qu'ils ne jouent pas dans une équipe .:

- les arbitres
- le comité
- les officiels
- les entraîneurs

La cotisation est versée dans les trente jours qui suivent l'envoi.

La licence

La licence est payée par tous les membres actifs du club.

Sont exonérés du paiement de la licence :

- les arbitres
- le comité
- les officiels
- les entraîneurs

Pour le détail des montants se référer à l'annexe concerné.

Les cartes supporters

~~Un versement de frs 100,-- devra être effectué en contrepartie du carnet des supporters.~~

~~Tous les carnets seront récupérés en fin de saison. Une taxe de frs 100,-- en plus par carnet sera encaissée aux personnes ne pouvant les restituer.~~

~~Un carnet facultatif est délivré aux membres jouant dans les équipes juniors.~~

~~Tout encaissement supplémentaire sera reversé dans la caisse du club.~~

L'apport des sponsors

2) Les dépenses ordinaires sont

- les frais de matériel et d'équipement
- les frais d'administration
- les frais de manifestations et de matchs
- les contributions à la caisse de l'AVSBA
- les indemnités pour participations aux diverses assemblées extérieures au club
- l'assurance patrimoine
- défraiement des coaches, entraîneurs, arbitres et du comité
- ~~- les indemnités de repas lors de long déplacement à raison de frs 15,-- par personne~~
- ~~- les frais de transport~~

Indemnisation Jeunesse + Sport

~~Elle s'établit selon la table annexe.~~

Elle est fournie par JS annuellement.

Fourniture du matériel et des équipements

Afin d'intéresser les commerçants de la région, le club se doit de privilégier ces derniers en tout temps.

Les assurances

Chaque membre est tenu de s'assurer personnellement contre les accidents qui peuvent se produire lors des entraînements, des matchs et des transports.

~~Pour cela, il vaudra bien se conformer à la directive annexée.~~

~~Le club assurera ses membres qui bénéficient d'un revenu versé par lui-même et cela, conformément aux dispositions légales en vigueur.~~

Le club s'assurera en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être occasionnés vis-à-vis de tiers.

~~VIII~~ — DEMISSIONS

~~voir art. VI 4~~

IX DISSOLUTION=MODIFICATION.DES STATUTS

- Le club peut décider sa dissolution en tout temps. La décision sera prise par la majorité des membres présents ayant le droit de vote en assemblée générale.

~~Les avoirs seront utilisés de la manière suivante :-~~

- ~~- Les recettes des sponsors leur seront directement restituées au prorata de leurs versements pour la saison et de l'avancement de ladite saison et suivant les avoirs en caisse.~~

~~Le reste des avoirs sera versé à la Caisse communale de Bagnes pour solde de tout compte.~~

La dissolution du club ne peut pas être décidée que par une assemblée générale extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour et à la majorité de 2/3 des voix exprimées.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire décidera de l'attribution des biens du club. Les fonds, restants après clôture de l'exercice comptable, devront être transmis à une association ayant les mêmes buts sur le territoire de la commune Val de Bagnes ou à la commune directement.

- La modification des statuts peut intervenir en tout temps pour autant qu'elle ait été notifiée et portée à l'ordre du jour dans la convocation de l'assemblée générale et cela, vingt jours avant son ouverture.

X DIVERS

Dans tous les cas non prévus par les présents statuts, ce sont les statuts de l'AVSBA, à défaut de Suisse Basketball, à défaut les dispositions du CO et du CCS qui font foi.

Statuts du BBC Bagnes / suite

~~Par décision de l'Assemblée annuelle du vendredi 31 mai 1996, les articles ci-dessous entrent immédiatement en vigueur:~~

~~1) Modification de l'article VII point 1: la licence (page 10)~~

~~Les licences seront remboursées sous la réserve ci-après, aux:~~

- ~~-membres du comité~~
- ~~-entraîneurs~~
- ~~-arbitres~~
- ~~-officiels~~

~~Réserve:~~

~~Pour que l'arbitre ou l'officiel bénéficie du remboursement de sa licence, il devra participer à au moins 6 matchs officiels dans la saison.~~

~~2) Addendum à l'art. VII point 2 (Page 11)~~

~~Les amendes (décompte par saison) découlant d'une faute d'un membre du Club, devront être supportées par ce membres dans les proportions suivantes:~~

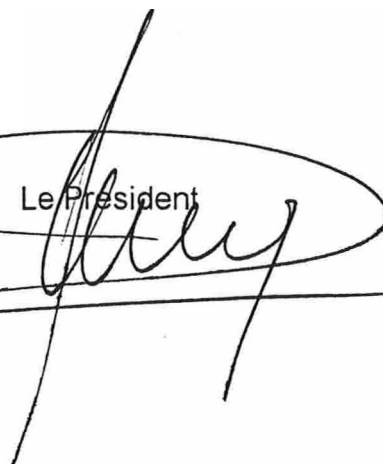
~~A) Amendes administratives:~~


- ~~-La première faute sanctionnée, ainsi que la récidive de la même faute:
amende supportée à 100 % par le Club~~
- ~~-Récidives suivantes de la même faute:
amende supportée à 100 % par le responsable~~

~~B) Amendes suite à un comportement anti-sportif:~~

~~Ces amendes seront supportées à 100 % par le responsable~~

Ainsi fait au Châble le 31.05.1996


Le Président


La Secrétaire